



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-331

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-07-30-00006 - Arrête 2026-4013 Clinique Verdaich fmis equip rafraichissement 2026 (4 pages)	Page 5
R76-2026-07-30-00010 - arrêté 2026-4014 CHS Gers fmis equip rafraichissement 2026 (4 pages)	Page 10
R76-2026-07-30-00007 - Arrêté 2026-4015 CHS Thuir fmis Equip rafraichissement2026 (4 pages)	Page 15
R76-2026-07-30-00008 - arrêté 2026-4017 Centre Peyron fmis equip rafraichissement2026 (4 pages)	Page 20
R76-2026-07-30-00009 - arrêté 2026-4018 CH Gramat fmis equip rafraichissement2026 (4 pages)	Page 25
R76-2026-07-30-00005 - Arrêté n° 2026-4016 Clinique Toulouse Lautrec fmis équipement rafraichissement 2026 (4 pages)	Page 30

ARS OCCITANIE /

R76-2026-07-24-00002 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026-4001 du 24/07/2026 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE L'ISLE JOURDAIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 32 000 059 9 - FINESS ET : 32 078 563 7 (2 pages)	Page 35
---	---------

DDT /

R76-2025-12-20-00001 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAECDANNAT 1225836?? (1 page)	Page 38
--	---------

DDT11 / Economie agricole

R76-2026-07-25-00001 - ardc 11260054 gimenez loic (1 page)	Page 40
--	---------

DDT34 / Economie agricole

R76-2026-03-20-00070 - ARDC-34261312-CARUSO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 42
R76-2026-03-26-00008 - ARDC-34261314-SCEA-BROUSSES-ANIANE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 44
R76-2026-03-26-00009 - ARDC-34261315-SCEA-BARALON-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 46

DDT46 / Economie agricole

R76-2025-04-16-00081 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOEUF DES GARIOTTES (2 pages)	Page 48
R76-2026-01-14-00018 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par COUDERC Paul (1 page)	Page 51

R76-2026-02-17-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CLAVEL Vanessa (2 pages)	Page 53
R76-2026-01-21-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck (1 page)	Page 56
R76-2026-01-13-00032 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE MAUX (1 page)	Page 58
DDT48 / Economie agricole	
R76-2026-03-31-00009 - AR_autorisation_exploiter4825135_GAECTICHITDUCROUZET (2 pages)	Page 60
R76-2026-03-24-00110 - AR_autorisation_exploiter4826005_EARLDELABREZE (2 pages)	Page 63
R76-2026-03-26-00010 - AR_autorisation_exploiter4826022_PLAGNES_ELIE (1 page)	Page 66
R76-2026-03-31-00010 - AR_autorisation_exploiter4826030_GAECDESGINESTES (2 pages)	Page 68
R76-2026-03-11-00017 - AR_autorisation_exploiter4826032_GAECDESLACAUNES (1 page)	Page 71
R76-2026-03-20-00071 - AR_autorisation_exploiter4826034_PIGNOL_ALEXANDRE (1 page)	Page 73
R76-2026-03-05-00005 - AR_autorisation_exploiter4826044_PELATAN_NADINE (1 page)	Page 75
R76-2026-03-16-00098 - AR_autorisation_exploiter4826046_BARRANDON_ANTHONY (1 page)	Page 77
R76-2026-03-13-00015 - AR_autorisation_exploiter4826050_GAEC_DES_BELLES_NOIRES (2 pages)	Page 79
R76-2026-03-17-00006 - AR_autorisation_exploiter4826055_BOUT_KILLIAN (2 pages)	Page 82
R76-2026-03-31-00012 - AR_autorisation_exploiter4826057_GAECDEDEIDOU (1 page)	Page 85
R76-2026-03-31-00011 - AR_autorisation_exploiter4826065_PIT_VANESSA (1 page)	Page 87
DREETS OCCITANIE /	
R76-2026-07-30-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 32 (3 pages)	Page 89
R76-2026-07-27-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré AT-ANRAS 31-DPF-2026 (3 pages)	Page 93
R76-2026-07-30-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par ALISE46 (3 pages)	Page 97

R76-2026-07-30-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 46 (3 pages)

Page 101

R76-2026-07-30-00001 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 66 DPF (3 pages)

Page 105

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00006

Arrete 2026-4013 Clinique Verdaich fmis equip
rafraichissement 2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4013

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Verdaich

EJ FINESS : 310014378

EG FINESS : 310781984

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Verdaich et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Verdaich est fixé ainsi qu'il suit : **6 856,90 €** pour l'achat de 9 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Verdaich sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00010

arrêté 2026-4014 CHS Gers fmis equip
rafraichissement 2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4014

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Gers

EJ FINESS : 320780125

EG FINESS : 320000094

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé Gers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Spécialisé Gers est fixé ainsi qu'il suit : **3 488,40 €** pour l'achat de 10 ventilateurs, 2 rafraichisseurs d'air et 6 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé Gers sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00007

Arrêté 2026-4015 CHS Thuir fmis Equip
rafraichissement2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4015

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Thuir

EJ FINESS : 660780198

EG FINESS : 660000092

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé Thuir et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Spécialisé Thuir est fixé ainsi qu'il suit : **18 867,73 €** pour l'achat de 23 ventilateurs plafonds, 50 ventilateurs sur pied et 2 climatiseurs mobiles réversibles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé Thuir sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00008

arrêté 2026-4017 Centre Peyron fmis equip
rafraichissement2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4017

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Post-Cure le Peyron

EJ FINESS : 300000387

EG FINESS : 300780764

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Post-Cure le Peyron et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Post-Cure le Peyron est fixé ainsi qu'il suit : **848,80 €** pour l'achat de 10 ventilateurs et 1 climatiseur.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Post-Cure le Peyron sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00009

arrêté 2026-4018 CH Gramat fmis equip
rafraichissement2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4018

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Gramat

EJ FINESS : 460780430

EG FINESS : 460000227

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Gramat et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Gramat est fixé ainsi qu'il suit : **4 902,74 €** pour l'achat de 5 climatiseurs et 50 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Gramat sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-30-00005

Arreté n° 2026-4016 Clinique Toulouse Lautrec
fmis équipement rafraichissement 2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4016

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Toulouse Lautrec

EJ FINESS : 810101162

EG FINESS : 810101170

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Toulouse Lautrec et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Toulouse Lautrec est fixé ainsi qu'il suit : **592,02 €** pour l'achat de 2 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Toulouse Lautrec sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-24-00002

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026-4001 du 24/07/2026
D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE
SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE L'ISLE
JOURDAIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES -
FINESS EJ : 32 000 059 9 - FINESS ET : 32 078 563

7

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026 – 4001 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE DE L'ISLE JOURDAIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES

FINESS EJ : 32 000 059 9

FINESS ET : 32 078 563 7

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 27 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale d'Occitanie - M. François MENGIN-LECREULX ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2026-2420 du 27 avril 2026 publié au RAA Occitanie du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, modifiée par la décision modificative N°2026-3576 du 08 juillet 2026 publiée au RAA Occitanie du 08 juillet 2026 ;
- Vu** le dossier déposé par la Mutualité Française du Gers le 12/02/2026 modifié le 07/07/2026 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « centre de santé dentaire de l'Isle Jourdain » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « centre de santé dentaire de l'Isle Jourdain » situé à l'adresse suivante : Rue Rosa Parks – 32600 ISLE JOURDAIN dont le numéro FINESS ET est 32 078 563 7 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française du Gers » située : 42, rue du 8 Mai – 32000 AUCH

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

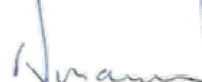
ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général adjoint par intérim et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 24/07/2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT

R76-2025-12-20-00001

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAECDANNAT 1225836



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC D'ANNAT
Madame Elisabeth DELRIEU
Monsieur Jean-Pierre DELRIEU
Monsieur Lionel DELRIEU
188 rue des Fontaines – Annat
12190 ESTAING

Rodez, le 20 août 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20 août 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,3250 hectares SAT**, situés sur la commune d'ESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 Août 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225836**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 73 50 00

DDT11

R76-2026-07-25-00001

ardc 11260054 gimenez loic

Monsieur GIMENEZ Loïc
41 Grand Rue

11700 – CAPENDU

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0054

Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1000 ha (chanvre pour CBD + PPAM)**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame HEYTE Audrey et Monsieur GIMENEZ Loïc**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT34

R76-2026-03-20-00070

ARDC-34261312-CARUSO-AUTORISATION-D-EXP
LOITER

Montpellier, le 20/03/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19/03/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1312 de 38,6328 ha situés communes de PAULHAN, ADISSAN et NIZAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/07/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

Monsieur CARUSO Simon
290 ancienne route de Montagnac
34230 CAMPAGNAN

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Gravier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2026-03-26-00008

ARDC-34261314-SCEA-BROUSSES-ANIANE-AUTO
RISATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 26/03/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24/03/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1314 de 1,2257 ha situé commune d'ANIANE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/07/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

SCEA LES BROUSSES D'ANIANE
Monsieur SENLANNE-DESTENAVE Nicolas
10 rue du Château
34540 BALARUC LE VIEUX

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Gravier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2026-03-26-00009

ARDC-34261315-SCEA-BARALON-AUTORISATIO
N-D-EXPLOITER

Montpellier, le 26/03/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26/03/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1315 de 1 ha situé commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

SCEA BARALON
Madame MAJ Marie
225 rue Combe Caudé
34090 MONTPELLIER

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT46

R76-2025-04-16-00081

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC BOEUF DES
GARIOTTES

Cahors, le 16/04/2025

GAEC BOEUF DES GARIOTTES
M. BOUYGUES Gauthier et Mme
SOULACROIX Céline
117 Chemin du Fromental
46300 LEOBARD

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha18a75ca	LEOBARD	MONTEIL Louise
2ha58a50ca		MABRU André
5ha51a12ca		CONSTANT Roger et Michèle
2ha10a20ca		KRINKE Paul et Alma
5ha65a75ca		LECLERE Sylvie
1ha90a95ca		LALANDE Pierre
11ha00a72ca		VIELCASTEL Brigitte
7ha91a13ca		COMBETTES Bruno
15ha26a68ca		BOUYGUES Gauthier
6ha10a44ca		RIVAILLES Robert et BESSERVE Delphine
0ha92a50ca	GOURDON	LABRANDE Eric
7ha74a72ca		BOUYGUES Guy et Emmanuel
15ha40a15ca		GAYDOU Andrée
0ha57a75ca		SIMON Claudine
5ha78a12ca		SIMON Jean-Louis
7ha43a90ca		BRUNEAU Nicole
17ha15a47ca		CABRIE Jean-Pierre
6ha48a45ca		OURGANT Yannick et Sandrine
5ha39a60ca		GRANGIE Christian
6ha76a64ca	SAINT AUBIN DE NABIRAT (24250)	CELLIE Daniel

1ha34a32ca	SAINT AUBIN DE NABIRAT (24250)	CELLIE Romain
4ha01a10ca		BESSERVE Delphine
3ha43a56ca		BOUYGUES Gauthier
16ha31a70ca	PAYRIGNAC	
1ha02a05ca		

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250054.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/08/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

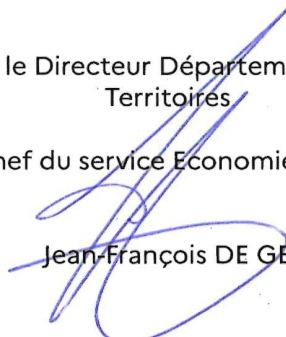
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,


Jean-François DE GEYER

DDT46

R76-2026-01-14-00018

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par COUDERC Paul

Cahors, le 14/01/2026

Monsieur COUDERC Paul
985 Route de la Bergerie
46350 PAYRAC

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
11ha42a27ca	PAYRAC	COUDERC Pierre
0ha85a69ca	REILHAGUET	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260005.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

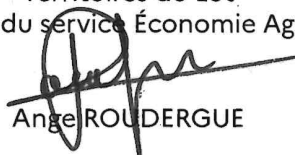
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Economie Agricole


Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2026-02-17-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par CLAVEL Vanessa

Cahors, le 17/02/2026

Madame CLAVEL Vanessa
125 Montée du Cuzoul
46230 LALBENQUE

Madame,

J'accuse réception le **14/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
02ha55a16ca	LABASTIDE DE PENNE	CLAVEL Marie-José
06ha00a18ca	VAYLATS	
11ha88a12ca	CIEURAC	
09ha56a69ca	BELFORT DU QUERCY	
14ha46a38ca	BELMONT SAINTE FOI	
89ha86a36ca	LALBENQUE	
04ha05a76ca	BELFORT DU QUERCY	CLAVEL Alain
1ha61a38ca	LALBENQUE	CLAVEL Alain et Marie-José
01ha91a18ca		BONNAC Evelyne
04ha36a22ca		CAMPARI Isabelle
05ha53a96ca		SIMET Christian et Alexandre Olivier
01ha58a93ca		BOISSET Sébastien
03ha45a62ca		BOISSET Francis et Renée
11ha62a24ca		CUBAY NES Pierre et FARO Geneviève

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260013.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/06/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service Économie
Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2026-01-21-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par DELPECH Franck

Cahors, le 21/01/2026

Monsieur DELPECH Franck
70 Chemin du Barrol
46170 CEZAC

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha97a00ca	CEZAC	DELPECH Monique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

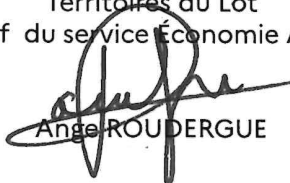
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole


Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2026-01-13-00032

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par EARL DE MAUX

Cahors, le 13/01/2026

EARL DE MAUX
Monsieur PLANQUES Florent
Impasse de Maux
SAUX
46 800 PORTE DU QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha58a21ca	COURBIAC	VIDAL Didier Georges
6ha27a50ca	MASQUIÈRES	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250155.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/05/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

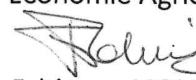
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole


Fabienne MOLINA

DDT48

R76-2026-03-31-00009

AR_autorisation_exploiter4825135_GAECTICHIT
DUCROUZET

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 31 mars 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **26/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91 ha 13 a 78 ca** situés sur les communes de LACHAMP RIBENNES, SERVERETTE, SAINT GAL.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LACHAMP RIBENNES	17,69	B	Mme Martine CEYRAC
LACHAMP RIBENNES	1,67	B	M. et Mme Guillaume et Valérie CEYRAC, Mme Elodie PERROT
LACHAMP RIBENNES	0,3145	C	M. Florian TICHIT
LACHAMP RIBENNES	0,4	078D	M. Régis RECOULIN
LACHAMP RIBENNES	13,96	C,D,E	M. Pierre ASTRUC
LACHAMP RIBENNES	3,66	B	M. Dylan TICHIT
LACHAMP RIBENNES	3,11	D,E	Indivision ROUSSET
LACHAMP RIBENNES	9,9	D	M. et Mme Pierre et Béatrice ASRUC
LACHAMP RIBENNES	9,25	C,D,E	Mmes Gabrielle et Monique PRIEUR
LACHAMP RIBENNES	7,77	D	M. Patrice VANEL
LACHAMP RIBENNES	0,48	D	Mme Valérie POUGET
LACHAMP RIBENNES	14,66	A,B,C	M. Eric TICHIT
SERVERETTE	5,23	C	M. Florian TICHIT
SAINT GAL	3,04	C	M. Florian TICHIT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 135**

PREF/DDT/SEA/2026-249 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC TICHIT DU CROUZET
Le crouzet
48700 RIBENNES

DDT48

R76-2026-03-24-00110

AR_autorisation_exploiter4826005_EARLDELABR
EZE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 24 mars 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,03 ha** situés sur la commune de MEYRUEIS .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MEYRUEIS	5,64	C,D	Mme Rose Marie MALHAUTIER
MEYRUEIS	9,33	C,D	Mme Maryse MOLINIER
MEYRUEIS	4,38	C,D	Indivision PASSEBOIS
MEYRUEIS	7,69	D	M. Vincent SAINT PIERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2026-226 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

EARL DE LA BREZE
Connillergues
48150 MEYRUEIS

DDT48

R76-2026-03-26-00010

AR_autorisation_exploiter4826022_PLAGNES_ELIE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 27 mars 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,61 ha** situés sur la commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	22,76	A	AFP de FontMort
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	0,85	A	Mme Roselyne DEPLPUECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

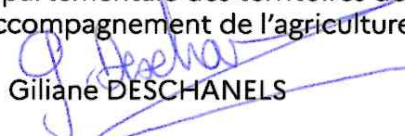
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Elie PLAGNES
174 rue du Luxembourg
48110 SAINT MARTIN DE LANSUSCLE

PREF/DDT/SEA/2026-241 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-03-31-00010

AR_autorisation_exploiter4826030_GAECDESGI
NESTES

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 31 mars 2026

Mesdames,

J'accuse réception le **26/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **93,75 ha** situés sur les communes de MONTBEL, CHAUDEYRAC, ST FREZAL D'ALBUGES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MONTBEL	1,4	B,D	Ms. Elie et Denis NOUET
MONTBEL	2,15	A,AB	M. Denis NOUET
MONTBEL	2,68	D,AC	Indivision NOUET
MONTBEL	57,82	D,AC	Commune de MONTBEL
MONTBEL	1,51	D,AC	Mme Marie Thérèse ROUX
MONTBEL	10,81	D	Ms Etienne et Michel ROMIEU
MONTBEL	3,94	A	M. Jean Luc ROUX
MONTBEL	4,89	D	Indivision ROMIEU
CHAUDEYRAC	7,53	H	M. Elie NOUET
SAINT FREZAL D'ALBUGES	1,03	C	M. Elie NOUET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

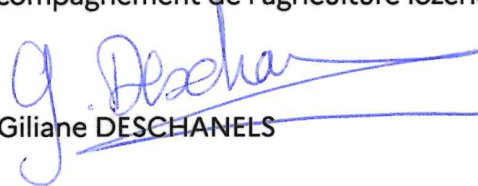
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DES GINESTES
Les Salesses
48170 MONTBEL

DDT48

R76-2026-03-11-00017

AR_autorisation_exploiter4826032_GAECDESLA
CAUNES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 11 mars 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **03/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **119,84 ha** situés sur la commune de CHANAC.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
CHANAC	119,84	F,G	M et Mme André et Françoise MEZY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

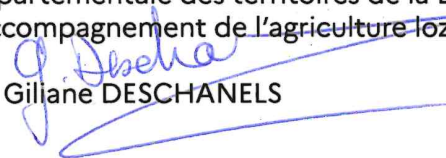
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

GAEC DES LACAUNES
Claviers
48230 CHANAC

PREF/DDT/SEA/2026-195 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-03-20-00071

AR_autorisation_exploiter4826034_PIGNOL_ALE
XANDRE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 23 mars 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **20/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,35 ha** situés sur la commune de RECOULES D AUBRAC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
RECOULES D'AUBRAC	4,35	A,C	Mme Danielle SION et Romain VICENT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

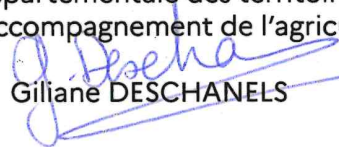
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Alexandre PIGNOL
380 route des parros
Recoulettes
48260 RECOULES D'AUBRAC

PREF/DDT/SEA/2026-224 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-03-05-00005

AR_autorisation_exploiter4826044_PELATAN_N
ADINE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 5 mars 2026

Madame,

J'accuse réception le **05/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,44 ha** situés sur la commune de LA FAGE SAINT JULIEN .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LA FAGE SAINT JULIEN	9,44	C	Mme Nadine PELETAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

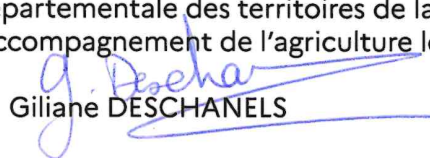
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Nadine PELATAN
Sarouillet
16 route de prunières
48200 RIMEIZE

PREF/DDT/SEA/2026-189 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-03-16-00098

AR_autorisation_exploiter4826046_BARRANDO
N_ANTHONY



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 16 mars 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **16/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,66 ha** situés sur la commune des BESSONS.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LES BESSONS	4,66	C	Ms Philippe et Eric FOSSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 046**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

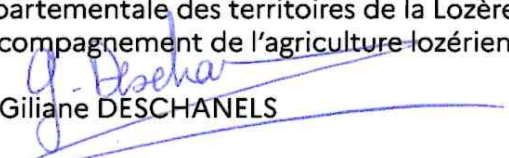
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


GILIANE DESCHANELS

M. Anthony BARRANDON
Route des bessons
48200 SAINT CHELY D'APCHER

PREF/DDT/SEA/2026-213 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-03-13-00015

AR_autorisation_exploiter4826050_GAEC_DES_B
ELLES_NOIRES

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 13 mars 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **11/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **181,3 ha** situés sur la commune de SAINT BONNET LAVAL .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT BONNET LAVAL	97,62	C,D	M. Gilles AMBLARD
SAINT BONNET LAVAL	31,62	C,D	M. et Mme Gilles et Julia AMBLARD
SAINT BONNET LAVAL	7,44	C,D	M. Joel AMBLARD
SAINT BONNET LAVAL	31,65	C,D	Mmes Nicole et Danielle BOUQUET
SAINT BONNET LAVAL	10,23	C,D	M. Bernard FABRE
SAINT BONNET LAVAL	2,73	C	M. Basile MAURIZI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

GAEC DES BELLES NOIRES
10 rue de la minègre-Anglard
43580 ALLEYRAS

DDT48

R76-2026-03-17-00006

AR_autorisation_exploiter4826055_BOUT_KILLIA
N

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 17 mars 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **16/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,42 ha** situés sur les communes de LA FAGE MONTIVERNOUX, NOALHAC, SAINT LAURENT DE VEYRES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LA FAGE MONTIVERNOUX	4,02	A	Mme Odette PELEGRY
LA FAGE MONTIVERNOUX	29,18	A	M. Gilbert THERET
LA FAGE MONTIVERNOUX	1,01	A	M. et Mme Gilbert et Josette THERET
NOALHAC	1,23	C	M. Gilbert THERET
SAINT LAURENT DE VEYRES	0,97	B	M. Gilbert THERET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2026-218 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

M. Killian BOUT
1069 route de pouget
48310 LA FAGE MONTIVERNOUX

DDT48

R76-2026-03-31-00012

AR_autorisation_exploiter4826057_GAECDEDEI
DOU

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 31 mars 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **30/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,51 ha** situés sur la commune de VEBRON .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
VEBRON	25,51	A	Commune de VEBRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

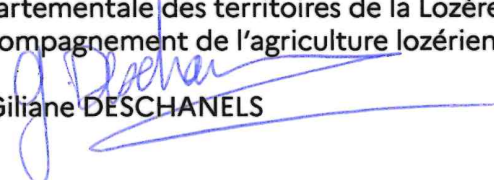
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DE DEIDOU
Deïdou
48400 VEBRON

DDT48

R76-2026-03-31-00011

AR_autorisation_exploiter4826065_PIT_VANESS
A

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 3 avril 2026

Madame,

J'accuse réception le **31/03/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,21 ha** situés sur la commune LES LAUBIES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LES LAUBIES	21,21	B,C	Mme Marie-France ROCHER-PIT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/07/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Vanessa PIT
21 rue de la rampe
Le Recoux
48700 LES LAUBIES

PREF/DDT/SEA/2026-268 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00004

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 32

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union Départementale des Services aux Familles (UDAF) du Gers
9 rue Edouard LARTET, 32004 AUCH**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 28 octobre 2025 par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers reçue le 22 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	15 560,00 €	238 198,32 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	204 783,68 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	17 854,64 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	231 180,53 €	238 198,32 €
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent année 2024	7 017,79 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers est de 231 180,53 euros.

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gers, est fixée à 90,20 %, soit un montant de 208 524,84 €,
- . la dotation versée par la MSA du Gers est fixée à 9,80%, soit un montant de 22 655,69 €.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 17 377,07 € pour la CAF et 1 887,97 € pour la MSA.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le jeudi 30 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-27-00003

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré AT-ANRAS
31-DPF-2026

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
7, boulevard Delacourtie
CS 1412
31030 Toulouse Cedex 4**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 10 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 21 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	38 226 €	1 111 922 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	924 487 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	149 209 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 023 431,72 €	1 111 922 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	418,44 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise amortissements excédentaires différés</i>	4 024,20 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	84 047,64 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS est de **1 023 431,72 €**.

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS, est fixée comme suit :

Financier public	Quote-part en %	Montant en €	Douzième
CAF	98,70%	1 010 127,11 €	84 177,26 €
MSA	1,3%	13 304,61 €	1 108,72 €
TOTAL	100,00%	1 023 431,72 €	85 285,98 €

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- **84 177,26 €** pour la CAF ;
- **1 108,72 €** pour la MSA.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS;
- aux l'organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

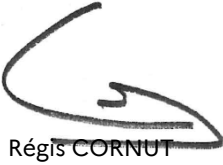
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail et des Solidarités, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27/07/2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00003

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par ALISE46

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**
et de la protection des populations
de Lot

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Association ALISE, sise au 116 rue Ferdinand Mirabel – 46 000 CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des et de la protection des populations du Lot, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31 octobre 2025 via la plateforme e-Fsm par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 15 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	2 000,00 €	60 000,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	55 000,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	3 000,00 €	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	60 000,00 €	60 000,00 €
	Groupe II - Autres produits d'exploitation		
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise excédent antérieur <i>Dont x € de CNR</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE est de 60 000,00 euros.

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du LOT, est fixée à 100 %, soit un montant de 60 000,00 €.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 5 000,00 € pour la CAF.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association ALISE ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le jeudi 30 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00002

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 46

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**
et de la protection des populations
du Lot

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Lot,
sise 159 rue du Pape Jean XXIII – 46 003 CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des et de la protection des populations du Lot, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 28 octobre 2025 via la plateforme e-Fsm par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 15 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	2 000,00 €	43 000,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	37 500,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	3 500,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	43 000,00 €	43 000,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation		
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x € de CNR</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot est de 43 000,00 euros.

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot, est fixée à 100 %, soit un montant de 43 000,00 €.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à 3 583,33 € pour la CAF.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le jeudi 30 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape that loops back to the start.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00001

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 66 DPF

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66
31, avenue Maréchal Joffre – BP39937-PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 mai 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 16 juillet 2026 au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception, et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Pyrénées-Orientales dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0 € de CNR</i>	16 199 €	241 903 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0€ de CNR</i>	198 229 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR</i>	27 474 €	
	Reprise déficit antérieur	0 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0 € de CNR</i>	238 644 €	241 903 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 259 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est de **238 644 euros** (dont **0 euros** de crédits non reconductibles).

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF des Pyrénées-Orientales est fixée à **98,11%**, soit un montant de **234 134 €**,
- la dotation versée par la MSA des Pyrénées-Orientales, est fixé à **1,89%**, soit un montant de **4 510€**

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **19 511,17 €** pour la CAF et **375,83 €** pour la MSA.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Pyrénées-Orientales ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le jeudi 30 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT